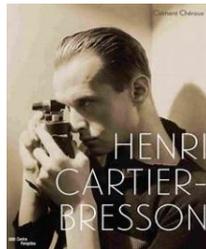




Mardi 10 décembre 2024

## Exposition Henri Cartier-Bresson Landerneau



### Visite guidée de l'exposition (présence dans le hall du Musée au plus tard à 15h15)

Le déplacement se fera en véhicules partagés. Chaque personne véhiculée réglera au chauffeur un montant de **7 €**.

**IMPORTANT** ! Les places de voitures disponibles seront publiées à la fin des inscriptions et communiquées à l'ensemble des inscrits. Il appartiendra à chaque personne non-véhiculée de contacter un chauffeur.

✂----- bulletin à découper -----

### Bulletin d'inscription Exposition Henri Cartier-Bresson

*Seules les personnes munies d'une carte d'adhérent 2024-2025 peuvent s'inscrire à la sortie.*

Ce bulletin est à déposer, accompagné du règlement de l'entrée au Musée (7 €/personne), à l'occasion des conférences, **avant le 19 novembre 2024 (dernier délai)**.

Nom(s) et prénom(s)..... Nb. de personnes : .....

N°(s) de carte(s) : ..... Tél. : .....

Je propose ..... places dans mon véhicule au départ de .....

Signature :

*L'inscription à la sortie vous engage et vaut acceptation des "Conditions Générales appliquées aux sorties" détaillées au verso.*

# Conditions Générales applicables aux sorties de l'UTL

## Centre Finistère

- Le programme de la sortie peut être modifié en raison de circonstances ou d'événements indépendants de la volonté des organisateurs.
- La sortie peut être annulée au cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant.
- Pour des raisons liées à l'assurance des personnes, la sortie est réservée aux membres de l'association (adhérents complets et accompagnateurs).
- **L'inscription à la sortie n'est effective que lorsque le bulletin d'inscription accompagné du règlement est parvenu à l'association.**
- Le remboursement du montant de la sortie, suite à une annulation par l'adhérent, est conditionné à la fourniture d'un justificatif : certificat médical ou autre.
- L'accompagnateur ne peut s'inscrire à la sortie que si la personne qu'il accompagne est inscrite également.

(\*) programme sous réserve de modification – une bonne aptitude à la marche est requise – chaussures adaptées.